



DEMANDE D'AIDE AUX TRANSPORTS URBAINS 2018/2019

RÉSERVÉE AUX ÉLÈVES DU SECONDAIRE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Vous voudrez bien joindre à la présente demande :

1) POUR TOUS :

Photocopie d'un justificatif de résidence

Une facture de moins de 3 mois (ou un échéancier) d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone ou votre taxe d'habitation ou une attestation d'assurance habitation pour l'année en cours.

Si vous êtes déjà abonné : votre carte à puce Chronoplus (carte perdue : une carte de remplacement sera délivrée contre 5€ et une photo)

Si vous n'êtes pas déjà abonné : une photo d'identité récente (la photo vous sera rendue après scan)

2) POUR LES FOYERS NON IMPOSABLES SUR LE REVENU DE 2016 :

Photocopie de l'avis d'imposition sur le revenu de 2016 portant **obligatoirement** la mention

« Vous n'êtes pas imposable sur le revenu » ou « non imposable après dégrèvement »

Aucun libellé ou mention manuscrite ne sera pris en compte

3) POUR LES ÉLÈVES HABITANT LES PYRÉNÉES ATLANTIQUES HORS BAB, BOUCAU, BIDART, St-PIERRE-d'IRUBE

Vous devez obligatoirement vous inscrire avant mi juillet auprès du service Transport Scolaire du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques

CADRE À REMPLIR PAR L'ÉLÈVE (en lettres capitales)

Nom de l'élève : _____

Prénom : _____

Né le : _____

Adresse de l'élève en période scolaire (adresse complète) :

NOM, Prénom, adresse : du père et/ou de la mère ou du représentant légal :

Téléphone : _____ Courriel : _____

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Etablissement scolaire :

Classe Année 2018/2019 : _____ Filière : _____

Externe, 1/2 Pens. :

Interne :

Cachet de l'établissement scolaire
OBLIGATOIRE

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Espace Bus : **BAYONNE** ou **BIARRITZ**

Remis le : _____

1^{er} transporteur : _____ Transporteur dans PTU : _____

Famille ayant plusieurs enfants subventionnables :

| Noms | Prénoms | Rang de l'élève |
|------|---------|-----------------|
| | | |
| | | |
| | | |

IMPOSITION

imposable

non imposable

REGLEMENT

Comptant

Prélèvement

CONSERVEZ VOTRE CARTE À PUCE, NOUS Y CHARGERONS VOTRE ABONNEMENT À LA RENTRÉE.

ABONNEMENTS SCOLAIRES SUBVENTIONNES

COMMENT FAIRE

POINTS D'ACCUEIL

Deux points d'accueil sont à votre disposition pour le retrait des imprimés de demande, le retour des demandes complétées et l'établissement de la carte.

Kiosque Chronoplus place de Gaulle à Bayonne

Kiosque Chronoplus avenue Louis Barthou à Biarritz

Pendant l'année scolaire, toutes les opérations concernant votre carte de transport devront être effectuées auprès du kiosque où le dossier a été déposé.

C'EST VOTRE PREMIERE DEMANDE DE SUBVENTION OU VOUS CHANGEZ D'ETABLISSEMENT

Venez retirer un imprimé de demande de subvention à l'un des deux kiosques Chronoplus.

DEJA ABONNE L'AN DERNIER ET MEME ETABLISSEMENT

Retirez votre imprimé auprès de l'établissement scolaire et complétez votre dossier (voir ci-dessous)

UN DOSSIER COMPLET PAR ELEVE

Pour que nous puissions établir la carte quand vous ramenez le dossier, veillez à bien fournir un dossier complet.

Un dossier complet, c'est :

- ✓ L'imprimé de demande renseigné par le représentant légal de l'élève et l'établissement (tampon de l'établissement obligatoire)
- ✓ Un justificatif de domicile (photocopie uniquement) : facture de moins de 3 mois (ou échéancier) d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone, ou votre taxe d'habitation ou une attestation d'assurance habitation pour l'année en cours.
- ✓ Pour les foyers non imposables sur le revenu de 2016 : Une photocopie de l'avis d'imposition sur le revenu de 2016.
- ✓ Si l'élève est déjà abonné : sa carte à puce Chronoplus (carte perdue : une carte de remplacement sera délivrée contre 5€ et une photo)
- ✓ Si l'élève n'est pas déjà abonné : Une photo d'identité récente (la photo vous sera rendue après scan). L'établissement de la première carte est gratuit.

Les élèves résidant dans les Pyrénées Atlantiques hors BAB, Bidart, Boucau, St Pierre d'Irube et utilisant un premier transporteur avant Chronoplus doivent s'inscrire avant mi-juillet auprès du Conseil Général 64

QUAND RETOURNER VOTRE DOSSIER

Vous pourrez remettre votre dossier complété et visé par l'établissement scolaire dans l'un des deux kiosques Chronoplus

A partir du lundi 20 août

Lundi à samedi de 8h30 à 18h

Changement de situation : Le demandeur est tenu d'informer le SMPBA de toute modification intervenant dans sa situation au cours de l'année scolaire et en particulier changement d'adresse ou d'établissement. Les déclarations ou informations figurant sur le formulaire peuvent à tout moment faire l'objet de vérification de la part du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA).

Fausse déclaration : Toute fausse déclaration peut faire l'objet du retrait immédiat de la carte de transport sans préjuger des poursuites ultérieures qui pourraient être engagées par le SMPBA conformément à la loi.

Duplicatas : Les frais d'établissement d'un duplicata en cas de détérioration ou perte de la carte sont de 8 € à verser au moment de la demande.

Conditions d'utilisation de l'abonnement : L'abonné scolaire est soumis aux règles générales d'utilisation de son titre de transport précisées dans le Règlement d'Exploitation du réseau Chronoplus disponible sur demande à Chronoplus BP 401 – 64104 Bayonne cedex

Je soussigné M. – Mme

.....
Représentant légal du demandeur,
Certifie avoir pris connaissance des recommandations ci-dessus

Date

Signature